

**SYNDICAT MIXTE DES 4  
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du mercredi 11 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 18h30, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Nangy, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20  
Nombre de délégués présents : 11  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1  
Nombre de délégués votants : 12

**DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires :**

René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Marie Claire LAFFIN, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Sonia PAUZE, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

**Déléguée suppléante :**

Nadège SAPORITO.

**Délégués excusés :**

Boris AVOUAC, Colette BOEX, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Christelle ITNAC, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY.

Monsieur Laurent FAVRE est désigné Secrétaire de séance.

**Objet : Exploitation - Convention d'autorisation de circulation réciproque SM4CC/AA – période 01/01/25 au 30/06/25**

- VU la convention 2024-07-09/4 régissant l'organisation de la mobilité sur les ressorts territoriaux du Syndicat mixte des quatre communautés de communes (SM4CC) et d'Annemasse Agglo qui arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Monsieur le Président expose que la convention entre Annemasse Agglo et le SM4CC régissant les modalités de circulation des réseaux de transports sur les deux territoires arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Annemasse Agglo et le SM4CC avaient prévu de s'entendre pour une coopération accrue dans l'exploitation de leur réseau respectif. Cette coopération n'a pas pu se réaliser à la suite du retard pris par Annemasse Agglo dans le déploiement de bus agile qui est désormais plutôt envisagé en septembre 2025 par Annemasse Agglo.

**N°2024-12-11/17**

En conséquence il est proposé de renouveler la convention jusqu'à fin juin 2025.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix pour) :

- APPROUVE la convention d'autorisation de circulation réciproque SM4CC/AA – sur la période janvier 2024 à juin 2025.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Nangy, le 11/12/2024

Le Président	Le Secrétaire de séance
<p>Stéphane VALLI</p> <p><del>Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC</del></p>	